FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la Réglementation Canadien sur les Produits Dangereux (RPD)

SC0749000

Section 1. Identification

Nom du produit : EL™749 Electrical Degreaser Aerosol

Code du produit : SC0749000

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Type de produit : Aérosol.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Peinture ou matériau lié à la peinture.

Manufacturier : Sprayon Products Group
101 W. Prospect Avenue,
Cleveland, Ohio 44115

Contact national : Sprayon Products
180 Brunel Road
Mississauga, Ontario L4Z 1T5 Canada

Numéro de téléphone d'urgence de la société : US / Canada: (800) 424-9300
Mexique: SETIQ 800-00-214-00 / 55-5559-1588 Disponible 24 heures/365 jours par année

Numéro de produit d'information téléphonique : US / Canada: (800) 247-3266
Mexique: Non disponible

Transport Numéro d'urgence : US / Canada: (800) 424-9300
Mexique: SETIQ 800-00-214-00 / 55-5559-1588 Disponible 24 heures/365 jours par année

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : AÉROSOLS - Catégorie 1
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité aiguë inconnue: 15.9 % (orale), 25.3 % (cutanée), 38.4 % (par inhalation)

Éléments d'étiquetage SGH

Section 2. Identification des dangers

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Susceptible de provoquer le cancer.
Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

Prévention : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les poussières ou brouillards. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

Intervention : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

Stockage : Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 122 °F/50 °C. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Éléments d'une étiquette complémentaire : UNE EXPOSITION EXCESSIVE ET PROLONGÉE Á CE PRODUIT ENTRAINE DES EFFETS DIFFÉRÉS SUR LA SANTÉ. Contient des solvants capables de causer des dégâts permanents au cerveau ainsi qu'au système nerveux. L'utilisation inappropriée de ce produit en le concentrant et en l'aspirant intentionnellement peut être dangereuse ou peut même causer la mort. AVERTISSEMENT: Ce produit contient des matières chimiques connue d'Etat de la Californie qui peut causer le cancer, dommages à la naissance ou autre malformation congénitale. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT.

S'il vous plaît se référer à la SDD pour plus d'informations. Tenir hors de portée des enfants. Garder á la verticale dans un endroit frais et sec. Ne pas jeter le bidon vide dans un compacteur de déchets ménagers.

Dangers non classés ailleurs : Aucun connu.

Section 2. Identification des dangers

Dangers identifiés lors de l'utilisation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Numéro CAS / autres identificateurs uniques

Nom des ingrédients	% en poids	Identificateurs
Acétone	49	67-64-1
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	22.5	64742-49-0
Hexane normal	9.44	110-54-3
Carbon Dioxide	6	124-38-9
2-méthylpentane	4.37	107-83-5
xylène, mélange d'isomères	1.69	1330-20-7
3-méthylpentane	1.62	96-14-0
2,3-diméthylbutane	1.38	79-29-8
Solvant naphta aliphatique leger	1.25	64742-89-8
Méthylcyclohexane	1.25	108-87-2
Cyclohexane	0.54	110-82-7
2,2-diméthylbutane	0.49	75-83-2
Éthylbenzène	0.3	100-41-4
Cyclopentane	0.16	287-92-3

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Section 4. Premiers soins

Ingestion : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

Section 4. Premiers soins

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Agents extincteurs inappropriés : Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Remarque : Aérosol inflammable.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les poussières ou brouillards. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Absorber avec une matière inerte et placer dans un contenant d'élimination des déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter de respirer du gaz. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Section 7. Manutention et stockage

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle **(OSHA États-Unis)**

Nom des ingrédients	No CAS	Limites d'exposition
Acétone	67-64-1	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025)** A4. TWA 8 heures: 250 ppm. STEL 15 minutes: 500 ppm. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020)** TWA 10 heures: 250 ppm. TWA 10 heures: 590 mg/m³. **OSHA PEL (États-Unis, 5/2018)** TWA 8 heures: 1000 ppm. TWA 8 heures: 2400 mg/m³.
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	Aucun.
Hexane normal	110-54-3	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025)** Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 50 ppm. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020)** TWA 10 heures: 50 ppm. TWA 10 heures: 180 mg/m³. **OSHA PEL (États-Unis, 5/2018)** TWA 8 heures: 500 ppm. TWA 8 heures: 1800 mg/m³.
Carbon Dioxide	124-38-9	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025)** TWA 8 heures: 5000 ppm. TWA 8 heures: 9000 mg/m³. STEL 15 minutes: 30000 ppm. STEL 15 minutes: 54000 mg/m³. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020)** TWA 10 heures: 5000 ppm. TWA 10 heures: 9000 mg/m³. STEL 15 minutes: 30000 ppm. STEL 15 minutes: 54000 mg/m³. **OSHA PEL (États-Unis, 5/2018)** TWA 8 heures: 5000 ppm. TWA 8 heures: 9000 mg/m³.
2-méthylpentane	107-83-5	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025) [branched hexane isomers]** A3. TWA 8 heures: 200 ppm. **ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025) [hexane]** A3. Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 100 ppm. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020) [HEXANE ISOMERS]** TWA 10 heures: 100 ppm. TWA 10 heures: 350 mg/m³. CEIL 15 minutes: 510 ppm.

Section 8. Contrôle de l’exposition/protection individuelle

		CEIL 15 minutes: 1800 mg/m³.
xylène, mélange d'isomères	1330-20-7	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025) [p-xylene and mixtures containing p-xylene]** A4. Substance ototoxique. TWA 8 heures: 20 ppm. **OSHA PEL (États-Unis, 5/2018) [Xylenes]** TWA 8 heures: 100 ppm. TWA 8 heures: 435 mg/m³.
3-méthylpentane	96-14-0	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025) [branched hexane isomers]** A3. TWA 8 heures: 200 ppm. **ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025) [hexane]** A3. Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 100 ppm. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020) [HEXANE ISOMERS]** TWA 10 heures: 100 ppm. TWA 10 heures: 350 mg/m³. CEIL 15 minutes: 510 ppm. CEIL 15 minutes: 1800 mg/m³.
2,3-diméthylbutane	79-29-8	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025) [branched hexane isomers]** A3. TWA 8 heures: 200 ppm. **ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025) [hexane]** A3. Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 100 ppm. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020) [HEXANE ISOMERS]** TWA 10 heures: 100 ppm. TWA 10 heures: 350 mg/m³. CEIL 15 minutes: 510 ppm. CEIL 15 minutes: 1800 mg/m³.
Solvant naphta aliphatique leger	64742-89-8	Aucun.
Méthylcyclohexane	108-87-2	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025)** TWA 8 heures: 100 ppm. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020)** TWA 10 heures: 400 ppm. TWA 10 heures: 1600 mg/m³. **OSHA PEL (États-Unis, 5/2018)** TWA 8 heures: 500 ppm. TWA 8 heures: 2000 mg/m³.
Cyclohexane	110-82-7	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025)** TWA 8 heures: 100 ppm. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020)** TWA 10 heures: 300 ppm. TWA 10 heures: 1050 mg/m³. **OSHA PEL (États-Unis, 5/2018)** TWA 8 heures: 300 ppm. TWA 8 heures: 1050 mg/m³.
2,2-diméthylbutane	75-83-2	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025) [branched hexane isomers]** A3. TWA 8 heures: 200 ppm. **ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025) [hexane]** A3. Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 100 ppm. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020)**

Section 8. Contrôle de l’exposition/protection individuelle

		[HEXANE ISOMERS] TWA 10 heures: 100 ppm. TWA 10 heures: 350 mg/m³. CEIL 15 minutes: 510 ppm. CEIL 15 minutes: 1800 mg/m³.
Éthylbenzène	100-41-4	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025)** A3. Substance ototoxique. TWA 8 heures: 20 ppm. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020)** TWA 10 heures: 100 ppm. TWA 10 heures: 435 mg/m³. STEL 15 minutes: 125 ppm. STEL 15 minutes: 545 mg/m³. **OSHA PEL (États-Unis, 5/2018)** TWA 8 heures: 100 ppm. TWA 8 heures: 435 mg/m³.
cyclopentane	287-92-3	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025)** Potentiel explosif. TWA 8 heures: 1000 ppm. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020)** TWA 10 heures: 600 ppm. TWA 10 heures: 1720 mg/m³.

Limites d'exposition professionnelle (Canada)

Nom des ingrédients	No CAS	Limites d'exposition
acétone	67-64-1	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)** STEL 15 minutes: 750 ppm. TWA 8 heures: 500 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025)** TWA 8 heures: 250 ppm. STEL 15 minutes: 500 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)** TWA 8 heures: 250 ppm. STEL 15 minutes: 500 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)** VEMP 8 heures: 250 ppm. VECD 15 minutes: 500 ppm. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** OEL 8 heures: 1200 mg/m³. OEL 15 minutes: 1800 mg/m³. OEL 8 heures: 500 ppm. OEL 15 minutes: 750 ppm.
Hexane normal	110-54-3	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)** Absorbé par la peau. STEL 15 minutes: 62.5 ppm. TWA 8 heures: 50 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025)** Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 20 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)** Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 50 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)** Absorbé par la peau.

Section 8. Contrôle de l’exposition/protection individuelle

		VEMP 8 heures: 50 ppm. VEMP 8 heures: 176 mg/m³. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** Absorbé par la peau. OEL 8 heures: 50 ppm. OEL 8 heures: 176 mg/m³.
Méthyl-2 pentane	107-83-5	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [hexane]** STEL 15 minutes: 1000 ppm. TWA 8 heures: 500 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [isomères de l’hexane, autres que le n-hexane]** TWA 8 heures: 500 ppm. STEL 15 minutes: 1000 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Hexane]** VEMP 8 heures: 500 ppm. VEMP 8 heures: 1760 mg/m³. VECD 15 minutes: 1000 ppm. VECD 15 minutes: 3500 mg/m³. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** OEL 15 minutes: 3500 mg/m³. OEL 8 heures: 1760 mg/m³. OEL 15 minutes: 1000 ppm. OEL 8 heures: 500 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025) [hexane]** Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 100 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025) [l’hexane et les isomères de l’hexane ramifié]** TWA 8 heures: 200 ppm.
Xylène (mélange d'isomères)	1330-20-7	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [xylène]** STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025) [xylène (isomères o, m et p)]** TWA 8 heures: 20 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [xylène (isomères o-, m-, p)]** STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Xylène]** VEMP 8 heures: 100 ppm. VEMP 8 heures: 434 mg/m³. VECD 15 minutes: 150 ppm. VECD 15 minutes: 651 mg/m³. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [diméthylbenzène]** OEL 8 heures: 100 ppm. OEL 15 minutes: 651 mg/m³. OEL 15 minutes: 150 ppm. OEL 8 heures: 434 mg/m³.

Méthyl-3 pentane	96-14-0	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [hexane]** STEL 15 minutes: 1000 ppm. TWA 8 heures: 500 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [isomères de l’hexane, autres que le n-hexane]** TWA 8 heures: 500 ppm. STEL 15 minutes: 1000 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Hexane]** VEMP 8 heures: 500 ppm. VEMP 8 heures: 1760 mg/m³. VECD 15 minutes: 1000 ppm. VECD 15 minutes: 3500 mg/m³. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** OEL 8 heures: 500 ppm. OEL 15 minutes: 1000 ppm. OEL 15 minutes: 3500 mg/m³. OEL 8 heures: 1760 mg/m³. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025) [hexane]** Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 100 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025) [l’hexane et les isomères de l’hexane ramifié]** TWA 8 heures: 200 ppm.
Diméthyl-2,3 butane	79-29-8	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [hexane]** STEL 15 minutes: 1000 ppm. TWA 8 heures: 500 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [isomères de l’hexane, autres que le n-hexane]** TWA 8 heures: 500 ppm. STEL 15 minutes: 1000 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Hexane]** VEMP 8 heures: 500 ppm. VEMP 8 heures: 1760 mg/m³. VECD 15 minutes: 1000 ppm. VECD 15 minutes: 3500 mg/m³. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [diméthylbutane]** OEL 8 heures: 1760 mg/m³. OEL 15 minutes: 1000 ppm. OEL 15 minutes: 3500 mg/m³. OEL 8 heures: 500 ppm. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [hexane]** OEL 8 heures: 1760 mg/m³. OEL 8 heures: 500 ppm. OEL 15 minutes: 3500 mg/m³. OEL 15 minutes: 1000 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025) [hexane]** Absorbé par la peau.

Section 8. Contrôle de l’exposition/protection individuelle

		TWA 8 heures: 100 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025) [l’hexane et les isomères de l’hexane ramifié]** TWA 8 heures: 200 ppm.
Méthylcyclohexane	108-87-2	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)** STEL 15 minutes: 500 ppm. TWA 8 heures: 400 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025)** TWA 8 heures: 100 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)** TWA 8 heures: 400 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)** VEMP 8 heures: 400 ppm. VEMP 8 heures: 1610 mg/m³. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** OEL 8 heures: 400 ppm. OEL 8 heures: 1610 mg/m³.
Néohexane	75-83-2	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [hexane]** STEL 15 minutes: 1000 ppm. TWA 8 heures: 500 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [isomères de l’hexane, autres que le n-hexane]** TWA 8 heures: 500 ppm. STEL 15 minutes: 1000 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Hexane]** VEMP 8 heures: 500 ppm. VEMP 8 heures: 1760 mg/m³. VECD 15 minutes: 1000 ppm. VECD 15 minutes: 3500 mg/m³. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [diméthylbutane]** OEL 8 heures: 1760 mg/m³. OEL 15 minutes: 1000 ppm. OEL 15 minutes: 3500 mg/m³. OEL 8 heures: 500 ppm. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [hexane]** OEL 8 heures: 1760 mg/m³. OEL 8 heures: 500 ppm. OEL 15 minutes: 3500 mg/m³. OEL 15 minutes: 1000 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025) [hexane]** Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 100 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025) [l’hexane et les isomères de l’hexane ramifié]** TWA 8 heures: 200 ppm.
Éthylbenzène	100-41-4	**CA Saskatchewan Provincial (Canada,**

		4/2021) STEL 15 minutes: 125 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025)** Carc 2B. TWA 8 heures: 20 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)** TWA 8 heures: 20 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)** C3. VEMP 8 heures: 20 ppm. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** OEL 8 heures: 100 ppm. OEL 8 heures: 434 mg/m³. OEL 15 minutes: 543 mg/m³. OEL 15 minutes: 125 ppm.

Limites d'exposition professionnelle (Mexique)

Nom des ingrédients	No CAS	Limites d'exposition
Acétone	67-64-1	**NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016)** A4. TWA 8 heures: 500 ppm. STEL 15 minutes: 750 ppm.
Hexane normal	110-54-3	**NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016)** Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 50 ppm.
2-méthylpentane	107-83-5	**NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016)** STEL 15 minutes: 1000 ppm. TWA 8 heures: 500 ppm.
xylène, mélange d'isomères	1330-20-7	**NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016) [Xileno, mezcla]** A4. STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm.
3-méthylpentane	96-14-0	**NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016)** STEL 15 minutes: 1000 ppm. TWA 8 heures: 500 ppm.
2,3-diméthylbutane	79-29-8	**NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016)** STEL 15 minutes: 1000 ppm. TWA 8 heures: 500 ppm.
Méthylcyclohexane	108-87-2	**NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016)** TWA 8 heures: 400 ppm.

Indices d'exposition biologique (États-Unis)

Nom des ingrédients	Indices d’exposition
Acétone	**ACGIH BEI (États-Unis, 1/2025)** BEI: 25 mg/l, acetone [in urine]. Temps d’échantillonnage: end of shift.
Hexane normal	**ACGIH BEI (États-Unis, 1/2025)** BEI: 0.5 mg/l, 2,5-hexanedion [in urine]. Temps d’échantillonnage: end of shift.
xylène, mélange d'isomères	**ACGIH BEI (États-Unis, 1/2025) [xylenes (technical or commercial grades)]** BEI: 0.3 g/g creatinine, methylhippuric acids [in urine]. Temps d’échantillonnage: end of

	shift.
Cyclohexane	**ACGIH BEI (États-Unis, 1/2025)** BEI: 50 mg/g creatinine, 1,2-cyclohexanediol [in urine]. Temps d’échantillonnage: end of shift at end of workweek.
Éthylbenzène	**ACGIH BEI (États-Unis, 1/2025)** BEI: 150 mg/g creatinine, sum of mandelic acid and phenylglyoxylic acid [in urine]. Temps d’échantillonnage: end of shift.

Indices d'exposition biologique (Canada)

Aucun indice d’exposition n’est connu.

Indices d'exposition biologique (Mexique)

Nom des ingrédients	Indices d’exposition
Acétone	**Official Mexican STANDARD NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health-Biological exposure indices for personnel occupationally exposed to chemical substances. (Mexique, 6/2012)** BEI: 50 mg/L [non-specific.The determinant is nonspecific, since it can be found after exposure to other chemicals.], acetone [in urine]. Temps d’échantillonnage: at the end of the work shift.
Hexane normal	**Official Mexican STANDARD NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health-Biological exposure indices for personnel occupationally exposed to chemical substances. (Mexique, 6/2012)** BEI: 0.4 mg/L, 2,5-hexanedione [in urine]. Temps d’échantillonnage: at the end of the shift at the end of the work week.
xylène, mélange d'isomères	**Official Mexican STANDARD NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health-Biological exposure indices for personnel occupationally exposed to chemical substances. (Mexique, 6/2012) [xilenos (grado técnico o comercial)]** BEI: 1.5 g/g creatinine, methyl hippuric acids [in urine]. Temps d’échantillonnage: at the end of the work shift.

Contrôles d’ingénierie appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Contrôle de l'action des agents d'environnement :

Section 8. Contrôle de l’exposition/protection individuelle

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu’une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d’ignition causée par de l’électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

Autre protection pour la peau : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d’une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d’aspects d’utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

État physique : Liquide.

Couleur : Clair.

Odeur : Non disponible.

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : 7

Point de fusion et point de congélation : Non disponible.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: -17°C (1.4°F) [Pensky-Martens Closed Cup]

Taux d'évaporation : 9.1 (acétate de butyle = 1)

Inflammabilité : Aérosol inflammable.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité : Seuil minimal: 0.9%
Seuil maximal: 12.8%

Tension de vapeur : 101.3 kPa (760 mm Hg)

Densité de vapeur relative : 2 [Air = 1]

Densité relative : 0.75

Densité : 0.75 g/cm³

Solubilité(s) :

Médias	Résultat
l'eau froide	Non soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non applicable.

Température d'auto-inflammation : Non disponible.

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C (104°F)): <20.5 mm^2/s (<20.5 cSt)

Poids moléculaire : Non applicable.

Caractéristiques des particules

Taille médiane des particules : Non applicable.

Produit en aérosol

Type d'aérosol : Pulvérisation

Chaleur de combustion : 32.521 kJ/g

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

Matériaux incompatibles : Aucune donnée spécifique.

Section 10. Stabilité et réactivité

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Acétone	**Rat - Orale - DL50** 5800 mg/kg Effets toxiques: Comportemental - Temps de sommeil altéré (y compris la modification du réflexe de redressement) Comportemental - Tremblements
Hexane normal	**Rat - Orale - DL50** 15840 mg/kg **Rat - Inhalation - CL50 Gaz.** 48000 ppm [4 heures]
xylène, mélange d'isomères	**Rat - Orale - DL50** 4300 mg/kg Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein et uretère et vessie - Autres changements **Rat - Inhalation - CL50 Gaz.** 6700 ppm [4 heures] Effets toxiques: Comportementale - Somnolence (activité dépressive générale)
Cyclohexane	**Rat - Orale - DL50** 6240 mg/kg Effets toxiques: Comportementale - Somnolence (activité dépressive générale) Gastro-intestinal - Changements dans la structure ou la fonction des glandes salivaires Gastro-intestinal - Hypermotilité, diarrhée
Éthylbenzène	**Rat - Orale - DL50** 3500 mg/kg Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein et uretère et vessie - Autres changements **Lapin - Cutané - DL50** >5000 mg/kg
cyclopentane	**Rat - Orale - DL50** 11400 mg/kg Effets toxiques: Comportementale - Somnolence (activité dépressive générale) Comportementale - Convulsions ou effet sur le seuil de crise

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Acétone	**Lapin - Peau - Léger irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg **Lapin - Peau - Léger irritant** Quantité/concentration appliquée: 395 mg
xylène, mélange d'isomères	**Rat - Peau - Léger irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 8 heures

Section 11. Données toxicologiques

	Quantité/concentration appliquée: 60 uL **Lapin - Peau - Modérément irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg **Lapin - Peau - Modérément irritant** Quantité/concentration appliquée: 100 %
Méthylcyclohexane	**Lapin - Peau - Léger irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 uL
Éthylbenzène	**Lapin - Peau - Léger irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 15 mg

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Acétone	**Humain - Yeux - Léger irritant** Quantité/concentration appliquée: 186300 ppm **Lapin - Yeux - Léger irritant** Quantité/concentration appliquée: 10 uL **Lapin - Yeux - Modérément irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 20 mg **Lapin - Yeux - Hautement irritant** Quantité/concentration appliquée: 20 mg
Hexane normal	**Lapin - Yeux - Léger irritant** Quantité/concentration appliquée: 10 mg
xylène, mélange d'isomères	**Lapin - Yeux - Léger irritant** Quantité/concentration appliquée: 87 mg **Lapin - Yeux - Hautement irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 5 mg
Méthylcyclohexane	**Lapin - Yeux - Léger irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 100 uL
Cyclohexane	**Lapin - Yeux - Hautement irritant** Quantité/concentration appliquée: 0.1 Ml
Éthylbenzène	**Lapin - Yeux - Hautement irritant** Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Section 11. Données toxicologiques

Peau

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
xylène, mélange d'isomères	-	3	-
Éthylbenzène	-	2B	-

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Acétone	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Hexane normal	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
2-méthylpentane	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
xylène, mélange d'isomères	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
3-méthylpentane	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
2,3-diméthylbutane	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Solvant naphta aliphatique leger	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Méthylcyclohexane	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Cyclohexane	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

Section 11. Données toxicologiques

	EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
2,2-diméthylbutane	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Éthylbenzène	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
cyclopentane	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Hexane normal	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2
xylène, mélange d'isomères	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2
Éthylbenzène	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2

Risque d'absorption par aspiration

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hexane normal	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
2-méthylpentane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
xylène, mélange d'isomères	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
3-méthylpentane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
2,3-diméthylbutane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Solvant naphta aliphatique leger	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Méthylcyclohexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Cyclohexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
2,2-diméthylbutane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
cyclopentane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Section 11. Données toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Généralités : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
EL™749 Electrical Degreaser Aerosol	213429.1	110217.5	N/A	N/A	N/A
Acétone	5800	N/A	N/A	N/A	N/A
Hexane normal	15840	N/A	48000	N/A	N/A
xylène, mélange d'isomères	4300	2500	N/A	N/A	N/A
Cyclohexane	6240	N/A	N/A	N/A	N/A
Éthylbenzène	3500	N/A	N/A	11	N/A
cyclopentane	11400	N/A	N/A	N/A	N/A

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Acétone	**Aiguë - CE50 - Eau douce** Algues - Green algae - *Selenastrum sp.* 7200 mg/l [96 heures] Effet: Population **Chronique - NOEC - Eau de mer** Algues - Green algae - *Ulva pertusa* 4.95 mg/l [96 heures] Effet: Reproduction **Chronique - NOEC - Eau douce** Crustacés - Daphnie - *Daphniidae* 0.016 ml/l [21 jours] Effet: Population **Chronique - NOEC - Eau de mer** Poisson - Threespine stickleback - *Gasterosteus aculeatus* - Larve Âge: 7 jours 5 µg/l [42 jours] Effet: Population **Aiguë - CL50 - Eau de mer** ISO Crustacés - Calanoid copepod - *Acartia tonsa* - Copépodite 4.42589 ml/l [48 heures] Effet: Mortalité **Aiguë - CL50 - Eau douce** Poisson - Guppy - *Poecilia reticulata* Âge: 4 à 12 mois; Taille: 2 à 10 cm; Poids: 0.5 à 14 g 5600 ppm [96 heures] Effet: Mortalité
Hexane normal	**Aiguë - CL50 - Eau douce** Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas* Âge: 31 jours; Taille: 20.4 mm; Poids: 0.123 g 2500 µg/l [96 heures] Effet: Mortalité
xylène, mélange d'isomères	**Aiguë - CL50 - Eau de mer** Crustacés - Daggerblade grass shrimp - *Palaemon pugio* 8500 µg/l [48 heures] Effet: Mortalité **Aiguë - CL50 - Eau douce**

Section 12. Données écologiques

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*
Âge: 31 jours; Taille: 18.4 mm; Poids: 0.077 g
13.4 mg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Solvant naphta aliphatique leger

Aiguë - CL50 - Eau douce
US EPA
Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*
Poids: 0.32 g
>10 pph [96 heures]
Effet: Mortalité

Méthylcyclohexane

Aiguë - CL50 - Eau de mer
Poisson - Striped bass - *Morone saxatilis* - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)
Taille: 9.2 cm; Poids: 8.5 g
5800 µg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Cyclohexane

Aiguë - CL50 - Eau douce
Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*
Âge: 30 jours; Taille: 20.5 mm; Poids: 0.119 g
4530 µg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Éthylbenzène

Aiguë - CL50 - Eau douce
Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*
4200 µg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce
Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* - Néonate
Âge: ≤24 heures
2.93 mg/l [48 heures]
Effet: Intoxication

Aiguë - CE50 - Eau douce
Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata*
3600 µg/l [96 heures]
Effet: Population

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Persistance et dégradation

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Acétone	-	-	Facilement
xylène, mélange d'isomères	-	-	Facilement
Éthylbenzène	-	-	Facilement

Potentiel de bioaccumulation

Section 12. Données écologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	-	10 à 2500	Élevée
Hexane normal	-	501.187	Élevée
xylène, mélange d'isomères	-	8.1 à 25.9	Faible
Solvant naphta aliphatique leger	-	10 à 2500	Élevée
Méthylcyclohexane	-	186.21	Faible
Cyclohexane	-	167	Faible
cyclopentane	-	70.8	Faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau : Non disponible.

Autres effets nocifs

Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	Classement mexicain	IATA	IMDG
Numéro ONU	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS, flammable	AEROSOLS
Classe de danger relative au transport	2.1 	2.1 	2.1 	2.1 	2.1 
Groupe d'emballage	-	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	No.	No.

Section 14. Informations relatives au transport

Autres informations	-	Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.13-2.17 (Classe 2).	-	-	**Emergency schedules** F-D, S-U
	ERG No. 126 Selon la taille du contenant, ce produit peut être expédié en vertu de l'exception liée aux restrictions sur les quantités limitées.	**ERG No.** 126 Selon la taille du contenant, ce produit peut être expédié en vertu de l'exception liée aux restrictions sur les quantités limitées.	**ERG No.** 126 Selon la taille du contenant, ce produit peut être expédié en vertu de l'exception liée aux restrictions sur les quantités limitées.	Selon la taille du contenant, ce produit peut être expédié en vertu de l'exception liée aux restrictions sur les quantités limitées.	Selon la taille du contenant, ce produit peut être expédié en vertu de l'exception liée aux restrictions sur les quantités limitées.

Protections spéciales pour l'utilisateur : Les descriptions d'expédition plurimodale sont fournies à titre informatif et ne tiennent pas compte de la taille des contenants. La présence d'une description d'expédition pour un mode de transport particulier (mer, air, etc.) n'indique aucunement que le produit est emballé convenablement pour ce mode de transport. Il faut vérifier l'adéquation de l'emballage avant l'expédition du produit, et la conformité à la réglementation applicable revient uniquement à la personne offrant le produit à transporter. Les personnes qui chargent et déchargent les marchandises dangereuses doivent être formées sur les risques liés aux substances et sur les mesures à prendre en cas de situations d'urgence.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non disponible.

Nom réglementaire du fret en vrac : Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Réglementations Internationales

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Listes internationales :
Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIC): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Indéterminé.
Inventaire du Japon (CSCL): Indéterminé.
Inventaire japonais (ISHL): Indéterminé.
Inventaire de Corée (KECI): Indéterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques de Taiwan: Indéterminé.
Stocks de la Thaïlande: Indéterminé.
Inventaire de Turquie: Indéterminé.
Stocks du Vietnam: Indéterminé.

Section 16. Autres informations

Hazardous Material Information System (États-Unis)

Santé	*	3
Inflammabilité		4
Risques physiques		3

C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière. Pour en savoir plus sur les codes d'équipement de protection individuelle (EPI) HMIS®, voir le manuel de mise en œuvre HMIS®.

Caution: HMIS® ratings are based on a 0-4 rating scale, with 0 representing minimal hazards or risks, and 4 representing significant hazards or risks. Although HMIS® ratings and the associated label are not required on SDSs or products leaving a facility under 29 CFR 1910.1200, the preparer may choose to provide them. HMIS® ratings are to be used with a fully implemented HMIS® program. HMIS® is a registered trademark and service mark of the American Coatings Association, Inc.

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
AÉROSOLS - Catégorie 1	Sur la base de données d'essais
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2	Méthode de calcul
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1	Méthode de calcul

Historique

Date d'impression : 8/10/2026

Date d'édition/Date de révision : 8/10/2026

Date de publication précédente : 5/23/2026

Version : 24

Légende des abréviations :
ETA = Estimation de la toxicité aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
N/A = Non disponible
SGG = Groupe de séparation
NU = Nations Unies

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Section 16. Autres informations

Nous recommandons que chaque client ou destinataire de cette fiche signalétique (FS) examine cette dernière soigneusement et consulte les ressources au besoin afin de bien comprendre les données comprises dans cette FS ainsi que tous les risques associés au produit. Nous fournissons cette information de bonne foi et nous croyons à son exactitude à la date indiquée dans la présente. Cependant, nous n'offrons aucune garantie, expresse ou implicite. L'information présentée ici ne s'applique qu'au produit tel qu'il est expédié. L'ajout de toute matière peut modifier la composition, les dangers et les risques de ce produit. Les produits ne doivent pas être remballés, modifiés ou teintés à moins d'instructions spécifiques de la part du fabricant, y compris, entre autres, en intégrant des produits non spécifiés par le fabricant ou en utilisant ou ajoutant des produits dans des proportions non spécifiées par le fabricant. Les exigences réglementaires sont sous réserve de changement et peuvent différer d'un emplacement ou d'un territoire à l'autre. Le client/acheteur/utilisateur est responsable de voir à ce que ses activités soient conformes aux lois fédérales, étatiques, provinciales ou locales. Les conditions d'utilisation du produit ne relèvent pas du fabricant, le client/acheteur/utilisateur est responsable de déterminer les conditions nécessaires à une utilisation sécuritaire de ce produit. Le client/acheteur/utilisateur ne doit pas utiliser le produit à d'autres fins que celles indiquées à la section applicable de cette FS sans d'abord consulter le fournisseur et obtenir des instructions de manutention écrites. En raison du foisonnement des sources d'information, notamment les FS propres aux fabricants, le fabricant ne peut être tenu responsable des FS provenant d'une autre source.